

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Sylvie Podio et consorts –**  
**En 2023 est-ce que l'école obligatoire sera enfin un droit pour tous les enfants ? (23\_INT\_16)**

**Rappel de l'interpellation**

*Cette interpellation fait suite à une situation récurrente que rencontre les travailleurs sociaux qui accompagnent les familles dont un des enfants est en situation de handicap. En effet certains de ces enfants sont peu, voir pas scolarisés par manque de ressources tant dans l'école ordinaire que dans les écoles spécialisées.*

*Lors de la rentrée 2022, une quinzaine de familles accompagnée par Pro Infirmis Vaud se retrouvent dans cette situation. Leurs enfants sont privés d'une scolarité qui réponde à leurs besoins et à leurs droits. En effet selon la Convention des droits de l'enfant de l'ONU ratifiée par la Suisse en 1997 chaque enfant a le droit d'aller à l'école et de bénéficier d'une instruction qui contribue à son bon développement.*

*Mais vraisemblablement, dans le canton de Vaud, en 2023 ça n'est pas le cas, tous les enfants ne sont pas accueillis à l'école comme il le devrait.*

*Les enfants dont je parle ici ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation standardisée (PES) qui préconise soit des adaptations en école ordinaire soit une scolarisation dans une école spécialisée, sans horaire réduit.*

*Toutefois, par manque de ressources ces enfants ne peuvent pas être accueillis dans une école spécialisée et les moyens à disposition de l'école ordinaire permettent encore moins leur accueil.*

*En plus des conséquences néfastes sur leur développement, cette situation met les familles dans une situation intenable. Certains parents se retrouvent à devoir baisser leur temps de travail ce qui précarise leur situation, sachant que l'AMINH [1] ne compense pas la perte d'une forte baisse de taux de travail...*

*Les quinze familles qui font appel à nos services ne représentent pas toutes les familles concernées par cette problématique, il est correct d'imaginer qu'il y en a plus.*

*Dans ces dernières interventions sur le sujet, notamment à la RTS, le Conseiller d'État en charge a annoncé une mise en œuvre ralentie de l'école à visée inclusive, ce qui implique que certains enfants poursuivront une scolarité dans des écoles spécialisées. Pourtant le budget 2023 prévoit le transfert de 7,6 EPT des institutions vers l'école ordinaire, alors que celles-ci n'arrivent pas à ce jour à répondre à la demande. Ce qui soulève les questions suivantes :*

- Ce transfert des institutions vers l'école ordinaire signifie-t-il une accélération de l'école à visée inclusive et une diminution du nombre d'élèves scolarisés dans des établissements spécialisés ?*
- Le budget 2023 comprend une conséquente augmentation de postes dévolus à l'enseignement spécialisé à la DGEO. Conseil d'État peut-il garantir que les postes supplémentaires seront repourvus dans les délais, soit pour la rentrée 2023 ?*
- Que ce soit en école ordinaire ou spécialisée le Conseil d'État peut-il garantir que cette augmentation permettra à tous les enfants de bénéficier d'une scolarité à plein temps ?*
- Si tel n'est pas le cas comment le Conseil d'État imagine-t-il répondre à ses obligations ?*

[1] L'allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé

Souhaite développer

(Signé) Sylvie Podio  
et 6 cosignataires

## Réponse du Conseil d'Etat

### **1. Ce transfert des institutions vers l'école ordinaire signifie-t-il une accélération de l'école à visée inclusive et une diminution du nombre d'élèves scolarisés dans des établissements spécialisés ?**

Les 7,6 ETP dont le transfert a été prévu par le budget 2023 concernaient déjà en 2022 la prise en charge d'élèves au bénéfice de mesures renforcées (MR) intégrés au sein de l'école régulière. La prestation reste donc identique, seul le prestataire ayant changé : elle était auparavant délivrée par des professionnels engagés par des établissements de pédagogie spécialisée, tandis qu'elle est désormais assurée par l'établissement cantonal de pédagogie spécialisée. Il n'y a donc pas d'accélération de l'école à visée inclusive. Il n'est pas non plus prévu que le nombre d'élèves scolarisés dans les établissements spécialisés diminuent.

### **2. Le budget 2023 comprend une conséquente augmentation de postes dévolus à l'enseignement spécialisé à la DGEO. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les postes supplémentaires seront repourvus dans les délais, soit pour la rentrée 2023 ?**

Le dispositif entourant les allocations de MR est en cours de révision, avec l'objectif de permettre une meilleure anticipation des besoins pour l'année scolaire à venir et ainsi favoriser l'engagement des enseignantes et enseignants spécialisés dans les délais, et cette démarche suit les modalités de réalisation suivantes :

- les procédures d'évaluation standardisée (PES) permettant d'identifier les besoins en MR sont désormais réalisées plus tôt dans l'année scolaire ;
- la région scolaire de la Couronne Ouest-Lausannoise (CRENOL)<sup>1</sup> va modéliser la régionalisation de la mise en œuvre des MR durant l'année scolaire en 2023-24, avant que ce dispositif soit généralisé à l'ensemble du canton à l'été 2024. Cela renforcera l'autonomie des établissements et apportera des bénéfices aux élèves concernés. En effet, cette nouvelle organisation permettra notamment de diminuer le nombre d'intervenants en classe et favorisera la continuité entre mesures ordinaires et renforcées. La mutualisation des ressources sera elle aussi plus aisée.

Ces deux changements renforceront la capacité des établissements à recruter le personnel enseignant dans les délais. Il faut toutefois relever qu'une certaine pénurie, au niveau suisse, en enseignantes et enseignants spécialisés n'épargne pas le canton de Vaud, ce qui amène le Conseil d'Etat à rester prudent sur la possibilité de garantir que l'entier des postes supplémentaires seront repourvus au 1<sup>er</sup> août 2023. Différentes pistes sont explorées pour y parvenir ; il est envisagé, par exemple, de confier la mesure à un enseignant ou une enseignante qui est en cours de formation à l'enseignement spécialisé, voire qui souhaite s'engager dans cette formation.

### **3. Que ce soit en école ordinaire ou spécialisée le Conseil d'Etat peut-il garantir que cette augmentation permettra à tous les enfants de bénéficier d'une scolarité à plein temps ?**

En premier lieu, il est important de relever que, dans certaines situations exceptionnelles, une scolarisation à plein temps n'apparaît pas comme la prise en charge la plus adéquate au vu des besoins de l'enfant. En principe, des raisons médicales attestées justifient alors un certain allègement horaire, et ce de manière temporaire. Ce point sera développé ci-dessous.

Alors qu'actuellement plus de 3'000 élèves bénéficient de MR, il peut arriver qu'une orientation dans un établissement de pédagogie spécialisée soit nécessaire, mais qu'il n'y ait pas de place immédiatement disponible. C'est notamment le cas lorsque la situation de l'élève n'a pas été repérée en amont de l'entrée à l'école. Cela peut aussi concerner des enfants arrivant de l'étranger, d'un autre canton, voire d'une école privée en cours d'année scolaire. Dans ces cas, le processus habituel ne peut pas être mis en place et un délai de quelques mois peut être requis avant l'admission dans l'établissement de pédagogie spécialisée. Généralement, ces élèves sont scolarisés au sein de l'établissement scolaire avec un soutien accru en enseignement spécialisé et/ou en aide à l'intégration. Cependant, certains enfants ont des troubles tels qu'un allègement d'horaire peut s'avérer nécessaire dans l'attente d'une admission dans l'établissement de pédagogie spécialisée, en complément aux autres mesures mises en place et toujours avec l'accord des parents. Le Conseil d'Etat insiste sur le fait qu'il s'agit d'une mesure de dernier recours qui reste très exceptionnelle et temporaire. Chaque situation est analysée au cas par cas et le besoin de l'enfant est placé au centre des préoccupations des professionnels.

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/index.php?id=2012157> : liste des établissements de la CRENOL

Ainsi une prise en charge sur l'entier du temps scolaire dans un environnement scolaire ordinaire ne semble pas constituer la réponse la plus adaptée pour certains élèves. Afin d'offrir des espaces de socialisation à l'enfant ainsi qu'une relève aux parents, une prise en charge en unité d'accueil temporaire (UAT) peut être proposée durant cette phase transitoire, pour autant que les critères soient remplis (e.g. polyhandicap, autisme sévère).

A relever encore qu'il arrive, parfois, que les professionnels estiment qu'une école spécialisée serait la meilleure solution mais que des familles refusent cette orientation.

Enfin, dans d'autres situations, c'est le pédiatre ou la pédopsychiatre qui peut estimer que la scolarisation à temps plein n'est pas bénéfique pour le développement de l'enfant et fournir un certificat médical induisant une présence réduite ou une absence pour un temps déterminé. Dans ce cas de figure, une recherche de solution active est mise en place au sein de l'école pour favoriser un retour dès que possible. Par exemple, lorsqu'un enfant souffre d'un trouble d'anxiété sociale, des mesures transitoires peuvent être mises en place, avec de l'enseignement dispensé par une ou un enseignant à domicile, puis, lorsqu'il est possible pour l'élève de revenir dans son établissement, un retour progressif est mis en place, d'abord au sein du bâtiment, puis dans une classe.

#### **4. Si tel n'est pas le cas comment le Conseil d'État imagine-t-il répondre à ses obligations ?**

Le Conseil d'Etat soutient, depuis de nombreuses années, la mise en place d'une école à visée inclusive. L'augmentation des ressources en enseignement spécialisé et en aide à l'intégration au sein des établissements ordinaires l'illustre. De plus, plusieurs mesures ont été prises pour renforcer les pratiques professionnelles favorable à l'inclusion (notamment la mise en place d'un CAS *Différenciation et gestion de classe : enseigner pour et avec la diversité* à la Haute école pédagogique (HEP) Vaud) ou pour développer des dispositifs ciblés sur des problématiques précises constituant un défi pour l'école à visée inclusive. A titre d'exemple, afin de mieux répondre aux besoins des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), un plan de formation cantonal a débuté en vue de renforcer les compétences des enseignantes et enseignants réguliers et spécialisés, des psychologues, des logopédistes et des assistantes et assistants à l'intégration. Ce plan ambitieux est mené avec la collaboration du Service des troubles du spectre de l'autisme et apparentés (STSA) du CHUV. Il est accompagné du renforcement d'autres dispositifs existants, comme le « Module 20 heures » ou encore l'intervention des équipes mobiles. En outre, des classes régionales de pédagogie spécialisée (CRPS) spécifiques pour la prise en charge de jeunes élèves ayant un TSA vont être déployées à la rentrée d'août 2023.

Ces différents éléments démontrent la détermination du Conseil d'Etat à ce que chaque enfant résidant sur le sol vaudois puisse bénéficier d'une instruction répondant à ses besoins.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juillet 2023.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*A. Buffat*